

Comment me faire remplacer - Décryptage & méthodologie

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
Rédacteurs : m.potignon@urpslrmp.org

Un médecin libéral qui souhaite se faire remplacer, que ce soit pour des raisons de congés, de formation ou pour toute autre absence, doit suivre une procédure réglementée pour assurer la continuité des soins de ses patients. Plusieurs éléments sont à prendre en compte pour **se faire remplacer dans de bonnes conditions**.

I Qui peut me remplacer ?

Un médecin indisponible peut bénéficier d'un remplacement temporaire et personnel, effectué par :

- **Un confrère inscrit au tableau de l'Ordre des médecins** ou enregistré comme prestataire de service, conformément à l'article R.4112-9-2 du code de la santé publique.
- **Un étudiant ayant validé la totalité du 2^{ème} cycle des études médicales** en France ou étant titulaire d'un titre sanctionnant une formation médicale de base équivalente, délivré par un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- **Un étudiant en 3^{ème} cycle des études de médecine** remplissant les conditions légales et titulaire d'une licence de remplacement dans la discipline exercée par le médecin remplacé.



Un étudiant en médecine (interne ou docteur junior) ne peut être autorisé à effectuer des remplacements que dans la spécialité correspondant au DES ou au DESC qu'il poursuit et le cas échéant, à son option.

Le remplacement est subordonné à l'autorisation du conseil départemental de l'Ordre des médecins dont relève le médecin remplacé et ne peut excéder une durée de 3 mois renouvelable.

Le remplaçant exerce sous sa seule responsabilité, en lieu et place du médecin remplacé. Pendant la durée du remplacement, il relève de la juridiction disciplinaire.

Le médecin remplacé doit cesser toute activité médicale libérale pendant la durée du remplacement. Toutefois, des dérogations à cette règle peuvent être accordées par le conseil départemental de l'Ordre des médecins lorsqu'il constate une carence ou une insuffisance de l'offre de soins.



L'Agence Régionale de Santé Occitanie et RemplaJob (ex RemplaFrance) ont signé un partenariat afin de faciliter l'installation et le remplacement de professionnels de santé en Occitanie.
www.remplajob.com

II Quelles sont les démarches à réaliser ?

1 –auprès du médecin remplaçant : contrat de remplacement et assurance

Quelles que soient la nature et la durée du remplacement, un contrat consignant les conditions du remplacement doit être signé et communiqué au conseil départemental de l'Ordre des médecins, tout en gardant un exemplaire pour le médecin remplacé et un pour le remplaçant.

Ce contrat permettra de connaître l'intention des parties en cas de litige ultérieur portant notamment sur les honoraires et le taux de rétrocession, la durée des remplacements ou encore la possibilité d'installation du remplaçant.



Le contrat pourra être renouvelé tous les trois mois par un avenant au contrat initial. Il est possible de rédiger le contrat directement via le site [RemplaJob](https://remplajob.org).



[Modèle de contrat de remplacement par un confrère](#)

[Modèle de contrat de remplacement par un étudiant](#)

Avant tout début de remplacement, le médecin remplaçant doit remettre au praticien remplacé une attestation valide de son assurance **Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)**. Cette attestation, couvrant l'ensemble de l'activité libérale exercée durant la période convenue, est à annexer au contrat de remplacement et doit être conservée au cabinet.

2 –auprès du conseil de l'Ordre des médecins

Le médecin qui souhaite se faire remplacer doit avertir, avant le début du remplacement, le conseil départemental de l'Ordre dont il relève en lui indiquant, par écrit, les nom, prénom et adresse du remplaçant, la date et la durée du remplacement.

Les pièces à joindre à la déclaration, sont selon le cas :

- L'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre du médecin remplaçant ;
- Le récépissé comportant le numéro d'enregistrement du médecin enregistré en qualité de prestataire de services qui assure le remplacement ;
- Une copie de la licence de remplacement de l'étudiant ;
- Le contrat de remplacement.

Si le médecin est remplacé par un confrère, le conseil départemental adresse un avis, favorable ou non, au préfet. La préfecture délivre alors, par arrêté, l'autorisation de remplacement qui est notifiée au médecin installé.

Si le médecin est remplacé par un étudiant, le conseil départemental autorise le remplacement et informe l'Agence Régionale de Santé de l'autorisation délivrée, mais l'étudiant peut commencer le remplacement sans attendre la notification officielle de l'autorisation ordinale.

En cas de remplacement avec un caractère d'urgence, le médecin en informe le conseil départemental par télécopie, courriel ou téléphone, mais doit régulariser sa demande dans les plus brefs délais.

3 – Paramétrage SESAM-Vitale

SESAM-Vitale permet à votre remplaçant, avec sa propre carte de professionnel de santé (CPS) ou carte de professionnel de santé en formation (CPF), de transmettre des feuilles de soins électroniques (FSE) quand il effectue vos remplacements. Votre société informatique peut vous préciser toutes les modalités nécessaires à ce paramétrage du logiciel métier.

Avant de quitter votre cabinet, vous (médecin remplacé) initiez la session de remplacement en enregistrant le numéro d'identification de votre remplaçant, appelé également « identifiant de facturation ». Votre remplaçant pourra alors effectuer des FSE avec sa propre carte CPS/CPF.

A votre retour, vous désactivez la session de remplacement. Pour vos patients, la relation avec leur CPAM reste inchangée et simple si votre remplaçant utilise sa carte CPS/CPF : pas de papier, pas de frais d'affranchissement et un remboursement plus rapide.

Pour vous, la transmission des feuilles de soins électroniques (FSE) est plus pratique, enregistrée dans votre logiciel et comptabilisée pour votre taux de télétransmission.



Le médecin remplaçant ne doit pas utiliser la carte CPS du médecin remplacé (pour cause de risques médico-légaux majeurs). Il peut utiliser sa CPF ou CPS pour faire des FSE. A défaut, il pourra utiliser les feuilles de soins du médecin, pendant son remplacement, s'il barre le nom du médecin installé et inscrit lisiblement le sien à la place.

4 – Préparation du poste de travail

En tant que médecin remplacé, vous enregistrez l'identifiant de facturation de votre remplaçant. Certains logiciels enregistrent cette identification à partir de la carte CPS du remplaçant.

Vous mémorisez sur votre poste l'ensemble des informations de facturation pour lesquelles vous êtes remplacé. Ces informations sont contenues dans le domaine d'Assurance Maladie de votre CPS.

Vous fournissez au médecin remplaçant les éléments nécessaires à l'accès à votre boîte aux lettres électronique et/ou demandez l'autorisation d'accès à votre fournisseur internet.

Il utilisera ainsi votre boîte aux lettres de médecin remplacé pour la transmission des fichiers de feuilles de soins électroniques et demandes de remboursement électroniques.

A votre retour, le logiciel vous permet de clore la session du médecin remplaçant.

S'il s'agit d'un remplacement unique, la suppression de l'ensemble des informations mémorisées lors de la phase de préparation du poste de travail est proposée.

Délégation d'accès - Amelipro :

Le remplaçant, avec sa carte CPS, pourra accéder aux téléservices Amelipro dès lors que vous lui donnez délégation pour le faire.

III Comment trouver un remplaçant ?

En premier lieu, il est conseillé de se rapprocher des instances concernées, en contactant notamment le conseil de l'Ordre des médecins, les Facultés de médecine, ou la plateforme [PAPS](#) (plateforme d'accompagnement des professionnels de santé) de l'ARS. La recherche de remplaçant peut également se réaliser par différents canaux :

- **Réseau local** : contactez vos collègues médecins locaux, les associations médicales de la région pour demander des recommandations de médecins disponibles pour des remplacements.
- **Sites spécialisés** : utilisez des plateformes en ligne spécialisées dans le remplacement médical. Des sites comme [RemplaJob](#) ou d'autres équivalents peuvent être très utiles pour trouver des médecins disponibles.
- **Annonces** : publiez des annonces dans des revues médicales locales, sur les tableaux d'affichage des hôpitaux ou des cliniques, ou même sur des sites web spécialisés dans les offres d'emploi médical.
- **Réseaux sociaux professionnels** : utilisez des réseaux sociaux professionnels comme LinkedIn pour rechercher des médecins intéressés par des opportunités de remplacement. Certains groupes Facebook sont également dédiés à cette thématique.
- **Agences de recrutement** : certaines agences de recrutement spécialisées dans le domaine médical peuvent également vous aider à trouver un médecin remplaçant.



EX REMPLAFRANCE

LIBERAL
SALARIAT
MIXTE

Pour la 4ème année consécutive, l'ARS Occitanie renouvelle son partenariat avec RemplaJob (ex-RemplaFrance) afin d'offrir à tous les professionnels de santé une plateforme de mise en relation afin de faciliter le recrutement et de répondre aux besoins de remplacement, de collaboration et de salariat en Occitanie.

12 000 annonces - 6 000 annonceurs - 2 000 candidats

QUI PEUT POSTER UNE ANNONCE ?

Vous êtes à la recherche d'un ou plusieurs professionnels de santé en Occitanie

- Tout type d'exercice (libéral, salarié ou mixte)
- Tout rythme (temps plein, temps partiel, garde, de manière ponctuelle ou régulière)
- Toute profession de santé (+70 spés médicales et paramédicales)
- Toute structure (MSP, CH, CHRU, Cliniques, EHPAD, Centre de santé, Start-ups...)
- Les annonces sont toutes **gratuites**

COMMENT CA FONCTIONNE ?

- Créez votre compte "installé" si vous êtes en libéral et que vous postez pour votre compte
- Créez votre compte "structure" si vous postez pour votre structure (exercice libéral ou salariat)
- Complétez les informations de la structure (coordonnées, environnement, patientèle, équipement, photos)
- Publiez vos annonces (dates, détail de la mission, rémunération)
- Répondez aux candidatures des postulants (Attention à bien mettre un email et téléphone régulièrement consultés)



Besoin d'aide ? Une question sur le site ?
Aurélien et Philippine sont disponibles au 06 51 39 93 78
contact@remplajob.com

Essentiel



Bonnes pratiques - Il est recommandé de :

- Proposer au remplaçant de découvrir le lieu d'exercice et l'activité (localisation du cabinet, type de patientèle, mode d'exercice, horaires de travail, organisation du cabinet...) avant de signer le contrat de remplacement.
- Ne pas oublier dans le contrat de définir le taux de reversement des honoraires.
- Bien vérifier les références et de discuter en détail des attentes et des responsabilités avec tout médecin potentiel avant de finaliser un arrangement de remplacement.
- Informer les patients du remplacement et présenter le remplaçant, si possible.

Date de mise à jour : juin 2025

Sources :

[Conseil National de l'Ordre des médecins - Remplacement d'un médecin](#)
[Conseil National de l'Ordre des Médecins - Etudiants remplaçants](#)
[Mémo URPS ML Occitanie - Le remplacement d'un médecin](#)

Mots clés : #Remplaçant #Remplacement #Conseildelordre #Sesamvitale